Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le 06/10/2020
ID : 060-216001248-20201006-2020_37-AR

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE

MAIRIE
DE
CANLY
21, rue des Ecoles
60680
Téléphone : 03.44.83.97.72
Télécopie : 03.44.37.03.68
E-mail : accueil@canly.fr

Arrêté réglementant les sonneries des cloches de l'église Saint-Martin N°2020/37

Le maire de la commune de CANLY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 qui prévoit que les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal (et, en cas de désaccord entre le maire et le président ou directeur de l'association cultuelle, par arrêté préfectoral) ;

Vu le code de la santé publique, en particulier l'article R 1336-5 ;

Considérant que des travaux sur des pièces de charpente de la toiture et le clocher de l'église Saint-Martin à la commune de Canly seront effectués prochainement;

ARRETE:

Article 1er: Les sonneries des cloches de l'église Saint-Martin à la commune de Canly seront suspendues temporairement du fait d'une menace de dégradation du clocher de l'église.

Article 2: Le maire de la commune de Canly, M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Canly Le 06-10-2020

Le Maire

MAIRIE DE CANLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60 - Oise

Lionel GUIBON